

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 avril 2026**

Nombre effectif	
Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Votants	33

**Etaient présents :**

Simon LECLERC Maire, Charline GILLET Maire Délégué, C. LAURENT, M. ROL, S. FARNOCCHIA, A. MARQUES, C. DAMIANI, JM. ROCHE, P. ANDRE, A. WEINBISSINGER, D. SEGURA, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, H. AURY, F. CABRET, R. PAUTRAT, L. DESSY, K. DESJEUNES, S. LAURENSOT, S. DEMASSEY-FREBY, A. ALBRECHT, Y. ROUSSE, C. LE CADRE, S. VOSGIEN, G. SCHMITT, J. SIMONIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs :** A. CERDAN-UHLENBUSCH donne pouvoir à D. SEGURA, M. FURGAUT à M. ROL, JJ. DA CUNHA à JM. ROCHE, E. REZNY à C. GILLET, JF. MERLIN à J. SIMONIN, E. CREPET à S. GUILLAUME-CHARBONNELLE

Mme C. DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Mme S. GUILLAUME-CHARBONNELLE.

\*\*\*

**N°1**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES ET SYNDICATS EXTERIEURS**

M. le Maire informe qu'en début de mandat, les conseillers municipaux doivent élire les représentants parmi les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et sur sa proposition,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret et désigne les membres visés dans le tableau ci-dessous pour siéger au sein des services extérieurs :

LISTE SERVICES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE	1. Jean-José DA CUNHA 2. Séverine DEMASSEY-FREBY 3. Karine DESJEUNES	1. Emile ELHOMSY 2. Arnauld ALBRECHT 3. Stéphanie LAURENSOT
LYCEE – LPO SEP Pierre et Marie Curie	1. Jean-José DA CUNHA 2. Stéphanie LAURENSOT 3. Giovanni SCHMITT	1. Emile ELHOMSY 2. Philippe ANDRE 3. Claudine DAMIANI
RAPADI	1. Evelyne REZNY	
I.M.T. (CA/CAPL)	1. Evelyne REZNY	

CENTRE HOSPITALIER OUEST VOSGIEN Conseil de Surveillance	1. Le Maire Simon LECLERC	
M.C.L	1. Giovanni SCHMITT	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL	1. Evelyne REZNY 2. Cindy LE CADRE 3. Sandrine FARNOCCIA 4. Philippe ANDRE	
COMMISSION LOCALE INSERTION	1. Sandrine FARNOCCIA	1. Karine DESJEUNES
GROUPE INTERET CYNETIQUE	1. Hervé AURY	
ASSOCIATION VILLES JOHANNIQUES	1. Alice CERDAN-UHLENBUSCH	
ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES - Délégué Forêts	1. Hervé AURY	1. Dominique SEGURA
SECURITE ROUTIERE	1. Philippe ANDRE	
CORRESPONDANT DEFENSE	1. Cyrille JEANNOEL	
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1. Sandrine FARNOCCIA	1. Claudine DAMIANI
COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION	Membres élus 1. Claudine DAMIANI 2. Philippe ANDRE 3. Allan MARQUES  Membre Conseil Sage 1. Daniel WEBER  Membres Autres Associations 1. Frédéric HUMBLOT 2. Chantal ROBIN	Membres élus 1. Yannick ROUSSE 2. Mathieu FURGAUT 3. Rachel PAUTRAT  Membre Conseil Sage 1. Anne-Marie DUBAIL  Membres Autres Associations 1. Guillaume COLLIGNON 2. Pierre MARRANT
SYNDICAT DES EAUX DE LA FREZELLE ET DU VAIR	1. Hervé AURY 2. Charline GILLET 3. Antoine WEINBISSINGER	1. Evelyne REZNY
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)	1. Charline GILLET	
COMITE DE JUMELAGE	Ensemble du Conseil Municipal sont membres de droit	
PETITES CITES DE CARACTERE	1. Evelyne REZNY 2. Alice CERDAN-UHLENBUSCH	

### **N°1A**

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEV**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) est un établissement de coopération intercommunale (EPCI). En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) sur le département, il a pour but d'organiser

et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique, dont les concessionnaires sont ENEDIS (pour la partie distribution d'électricité) et EDF (pour la partie vente d'électricité aux tarifs réglementés et aspects sociaux).

Émanation de l'ensemble des communes vosgiennes, le SDEV contribue à l'aménagement du territoire, à la préservation de l'environnement et à la défense des intérêts de nos concitoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 relatifs au statut juridique des sociétés d'économie mixtes précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Claudine DAMIANI en qualité de représentante de la commune de Neufchâteau au sein de l'assemblée générale du SDEV et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **N°1B**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SLIM PROJETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 relatifs au statut juridique des sociétés d'économie mixtes précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 224-2 relatifs à la gouvernance des sociétés anonymes à conseil d'administration et au capital social des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS dite aussi SLIM projets modifiés le 19 septembre 2025, société anonyme au capital de 9 390 600€ enregistrée sous le numéro 761 800 119 RCS de Nancy et domiciliée 1, rue Jacques Villermaux BP 33 730 - 54 098 Nancy Cedex ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la société d'économie mixte SLIM projets approuvé le 05 avril 2024 et notamment ses attendus en termes de parité femmes-hommes au sein des instances de ladite société ;

Vu la Charte pour la promotion de la parité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes de la société d'économie mixte SLIM projets approuvée le 21 mars 2025.

Considérant que la commune de Neufchâteau est actionnaire de la société d'économie mixte SLIM projets à concurrence de 300 actions soit 54 000 € représentant 0,58 % de son actionnariat; Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentantes et ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Etant ici rappelé que la société d'économie mixte SLIM projets exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi que d'opérateur et d'investisseur immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Claudine DAMIANI en qualité de représentante de la commune de Neufchâteau au sein de l'assemblée spéciale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

DESIGNE Mme Claudine DAMIANI en qualité de représentante de la commune de Neufchâteau au sein de l'assemblée générale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **N°1C**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes ;

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Neufchâteau, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Daniel GILTARD comme référent déontologue pour la commune de Neufchâteau,

PRECISE qu'il exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2026-2032,

PRECISE que tout conseiller pourra le saisir et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

## **N°2**

### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ENTRE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**

M. le Maire précise à l'Assemblée que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

M. le Maire rappelle que depuis 2018, l'instance est commune entre la Communauté de Communes, la Commune de Neufchâteau et le CCAS.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : (Commune de Neufchâteau = 82 agents / Communauté de

Communes de l'Ouest Vosgien = 107 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 189 agents.

M. le Maire propose le rattachement des agents de la Commune de Neufchâteau au Comité Social Territorial unique placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien compétent pour tous les agents de la Communauté de Communes ainsi que pour tous les agents de la Commune adhérente à l'EPCI, lors des élections professionnelles 2026.

En décembre 2026 se dérouleront les élections des représentants du personnel siégeant dans les organes statutaires de consultation notamment au sein du Comité social territorial, pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-5 et L251-7.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 04 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la création d'un Comité Social Territorial unique entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, le CCAS et la Commune de Neufchâteau adhérente à cet établissement public intercommunal ;

RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

FIXE la répartition des sièges des représentants de la Collectivité dans le CST comme suit :

- **2 sièges** de représentants titulaires de la Collectivité pour la Commune de Neufchâteau, avec un nombre égal de suppléants.
- **2 sièges** de représentants titulaires de la Collectivité pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, avec un nombre égal de suppléants.

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Cela sera voté plus tard ? Les personnes vont être désignées ?*

*M. le Maire : C'est le point suivant justement.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : D'accord, c'est une question.*

*M. le Maire : Parce que vous seriez intéressé ?*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Non, non, mais je voulais comprendre.*

### **N°3**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant création et rattachement des agents de la Commune de Neufchâteau au Comité Social territorial unique placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le CST comprend :

- Des Représentants du Personnel, qui sont élus,
- Des Représentants des Collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Collectivité au CST Commun :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Simon LECLERC	Jean-Marie ROCHE
Muriel ROL	Claudine DAMIANI

*M. le Maire : Je ne vous en ai pas parlé mais je pense que M. ROCHE et Mme DAMIANI seront d'accord pour laisser une place à un membre de l'opposition en tant que suppléant, si cela vous intéresse. On peut vous laisser une place de suppléant, ce qui vous permettra d'assister aux séances et de voir ce qui se passe dans le cas de dialogue social au sein de la collectivité. Comme vous voulez, je vous tends la main.*

*Sylvie GUILLAUME CHARBONNELLE : Merci, mais je vais encore rester sur la réserve.*

### **N°4**

#### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte ce le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Neufchâteau dans les conditions exposées par M. le Maire.

**(ANNEXE n°1)**

**N°5**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**LISTE DE PROPOSITIONS**

M. le Maire informe que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient, à la suite de la création de la Commune Nouvelle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, les membres suivants ne prennent pas part au vote (C. GILLET, A. ALBRECHT, H. AURY, C. JEANNOEL, J. SIMONIN, A. WEINBISSINGER, M. ROL)

VALIDE la proposition de liste de 16 titulaires et 16 suppléants ci-annexé.

**(ANNEXE n°2)**

Jean SIMONIN : Sur la liste il y a une personne qui réside dans la Commune de Rebeuville.

M. le Maire : C'est normal parce que nous sommes obligés, dans la commission communale des impôts directs, d'avoir des représentants de propriétaire qui n'habite pas la Commune. C'est pour cela que nous avons des personnes extérieures à la Commune Nouvelle.

Cyrille JEANNOEL : Est-ce qu'il ne faut pas qu'on sorte, parce que certaines personnes sont concernées par le vote ?

M. le Maire : Oui, pour ceux qui sont concernés vous pouvez sortir, j'espère simplement que nous serons assez pour passer ce point au vote.

Arnauld ALBRECHT : Que les titulaires ou également les suppléants ?

M. le Maire : Les suppléants vous pouvez sortir également.

M. le Maire ajoute également que si l'opposition souhaite siéger dans les commissions ou disposer de moyens (lignes téléphoniques, ordinateur, etc.), elle peut le solliciter. Il dit qu'il ne l'a pas encore fait mais qu'il va leur écrire à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 19h20.

FAIT A NEUFCHATEAU le 14 avril 2026.

Le Maire,  
Simon LECLERC.

